



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de  
Seine et Marne

**Objet :**

**Règlementation temporaire  
du stationnement et de la  
circulation au 6 F rue  
Aristide Briand.**

N° 30/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu le Code de la voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie ;
- Vu la demande déposée par la SAUR Secteur Val d'Europe, représentée par Mme CABERO Virginie, sise 43 rue de l'Abyme 77700 MAGNY LE HONGRE, afin de procéder à la réalisation d'un branchement d'assainissement pour le compte de la SCI Lussac au 6 F rue Aristide Briand,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment rue Aristide Briand ;
- 

**ARRETONS**

**Article 1** : La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un branchement d'assainissement au 6 F rue Aristide Briand du 03 au 12 avril 2026 de 08h00 à 17h00.

**Article 2** : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur par les services de la Police Municipale ou de la Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux.

**Article 3** : Les deux sens de circulation étant impactés, celle-ci se fera de manière alternée par feux tricolores.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la SAUR.

**Article 5** : Dès l'achèvement des travaux, la SAUR est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de la SAUR.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENROY le 28/03/2026



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.